

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021**

Le Conseil Municipal est convoqué pour le jeudi 25 février 2021 à 18 heures 00 dans la salle de réunion de La Rotonde.

Convocation faite le 19 février 2021.

### **L'An Deux Mille Vingt et Un, le Vingt-Cinq Février**

Les membres du conseil municipal de la Commune d'Angles-sur-l'Anglin, dûment convoqué par le maire M. Jean-Marc AURIAULT, se sont réunis en session ordinaire à la salle de La Rotonde.

Date de convocation : 19 février 2021

Date d'affichage : 19 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 10

### **Membres présents :**

M. AURIAULT Jean-Marc, Mme DUBOIS Lydie, M. PETIT-CLAIR Jean-Marie, M. BARDOU Albert, Mme GUIONNET Claudie, M. PIERRON Paul, M. TRICOCHÉ Adrien, M. MACCHIARELLI Roberto et Mme BASTARD Dominique.

**Membres absents excusés :** Mme SIMEON Martine représentée par M. MACCHIARELLI Roberto.

Mme Claudie GUIONNET est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021**

### **I/ APPROBATION DE PRINCIPE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS SUR DSIL 2021**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) doit intervenir au plus tard le 26 février 2021 pour examen par la Sous-Préfecture.

Il indique également que le rapport sur l'audit du bâtiment de la mairie a été transmis par Géo Energie et Services, et qu'il comporte un volet énergétique et un volet technique. Les modalités d'attribution de la DSIL mettent particulièrement l'accent sur les aspects énergétiques et environnementaux et comportent également un volet relatif à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics.

Il apparaît que les préconisations énergétiques pour le bâtiment de la mairie nécessitent une réflexion approfondie et par conséquent il paraît judicieux de se focaliser, à ce stade, sur les travaux de structure du bâtiment en y ajoutant les travaux d'isolation des combles et du plancher intermédiaire.

Ces travaux concerneraient :

- Le gros œuvre (clefs de voute et élément de corniche) pour env. 9 000 €
- La charpente en particulier un poinçon attaqué par des insectes xylophages pour env. 8 000 €
- Le remplacement de la porte d'entrée sur cour et le remplacement de garde-corps pour env. 9 000 €
- La mise en conformité du tableau générale basse tension pour env. 10 000 €
- Des travaux de sécurité incendie (porte de dégagement et alarme) pour env. 9 000 €
- Isolation des combles et du plancher intermédiaire pour env. 8 000 €

Le total des travaux selon évaluation du cabinet Géo Energie et services est donc estimé à 53 000 €

Le soutien par la DSIL est plafonné au niveau de l'autofinancement, lui-même fixé au minimum à 20%. Il est compatible avec un soutien DETR. Il conviendra de vérifier si une partie de ces travaux peut faire l'objet d'un soutien par Energies vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve le dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif "DSIL" au titre des travaux mentionnés ci-dessus*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.*

## **II/ PROJETS D'INVESTISSEMENTS SUR ACTIV'3 2021**

Le maire indique que dans le cadre du dispositif «Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne » mis en œuvre par le conseil départemental pour la période 2016-2021, le montant de la dotation attribuée à la commune au titre du volet 3 de ce dispositif pour l'année 2021 est de 19 800 euros, comme en 2020.

Monsieur le Maire propose de répartir ces montants sur des dossiers de travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *décide d'affecter la dotation ACTIV'3 pour 2021 sur les opérations d'investissement ci-dessus,*
- *sollicite l'aide financière du Département dans le cadre du dispositif « Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne » au titre du volet 3,*
- *autorise le maire à signer tous les pièces se rapportant à cette décision.*

## **III/ADMISSION EN NON-VALEURS**

Le Maire expose au conseil municipal la liste de proposition n° 4835820533 des sommes non recouvrées et irrécouvrables émis par le comptable de la commune s'élevant à 147.90 € et concernant les années 2013 à 2018.

Après examen des motifs invoqués par le comptable, il propose d'accepter ces sommes en non-valeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *décide de prendre en charge sur le budget 2021 de la commune, les produits déclarés irrécouvrables par le comptable, pour un montant global de 147.90 euros,*
- *précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021,*
- *autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.*

## **IV/ CONVENTION ENTRETIEN CHEMINS ANGLES/SAINT PIERRE DE MAILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour la bonne organisation de l'entretien des voies et chemins communaux limitrophes avec la commune de Saint Pierre de Maillé (86260), il est proposé de mettre en place une convention pour définir la gestion de l'entretien des chemins limitrophes qui incombe à chaque commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de convention d'entretien des chemins communaux limitrophes avec la commune de Saint Pierre de Maillé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve l'adoption de la convention d'entretien des chemins communaux limitrophes avec la commune de Saint Pierre de Maillé.*
- *autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

## **V/ DELEGATION DU DPU A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-2, L. 213-3, L. 213-14, L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1,

Vu la convention opérationnelle n° 86-19-012 signée le 13 juin 2019 entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA), la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la commune d'Angles-sur-l'Anglin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/59/12 du 18 septembre 2017 instituant et définissant le périmètre du droit de préemption urbain simple,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/14 du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au Maire pour exercer au nom de la commune par simple décision les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme selon les dispositions prévues au premier alinéa de son article L. 213-3,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a signé une convention avec l'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) le 13 juin 2019.

Au sein du périmètre d'intervention, un bâtiment situé place Aimé Octobre est spécifiquement ciblé, compte tenu de l'intérêt qu'il présente dans le cadre d'une démarche de relance de l'activité économique du centre bourg.

Dans l'hypothèse où une déclaration d'intention d'aliéner serait transmise à la commune, celle-ci pourrait alors faire valoir son droit de préemption, droit pouvant faire l'objet d'une délégation à l'EPF-NA.

Afin d'éviter tout retard dans la mise en œuvre de ce droit, il est souhaitable de prévoir d'ores et déjà une délégation du droit de préemption de la commune à l'EPF-NA s'agissant de ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve cette délégation du Droit de Préemption Urbain à l'EPF-NA*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.*

#### **VI/ CONVENTION AVEC L'AT86 POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT PAYSAGER**

Le maire expose que le service Paysage de l'AT 86 a été consulté pour le réaménagement de 2 espaces publics de la commune : le jardin public et le jardin enclos. L'AT 86 a communiqué à la commune une lettre d'engagement fixant les conditions de sa prestation pour un montant de 1 860.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve à l'unanimité la réalisation de cette prestation de conseil par l'AT 86*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents*

#### **VII/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DES TOILETTES PUBLIQUES**

Le Maire expose que plusieurs entreprises ont été consultés pour la réfection de la toiture des toilettes publiques rue de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve à l'unanimité le devis présenté par Charpente Rochelaise (d'un montant de 3 374.20 € TTC), sous réserve de confirmation du réemploi de tuiles anciennes*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.*

#### **VIII/ ADHESION TRANSPORT SOLIDAIRE**

Le maire expose l'intérêt que présente pour les administrés de la commune son adhésion au mécanisme de transport solidaire dont la gestion est assumée par l'association CIF-SP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à cette association*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision*

#### **IX/ QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un virement de crédit de 493 € a été effectué, à la demande de la trésorerie, au niveau des dépenses de fonctionnement sur le budget 2020 correspondant à des exonérations de fiscalité.

- 2- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 30 septembre 2021 l'équipe des agents techniques sera renforcée dans les mêmes conditions qu'en 2020 par le recrutement d'un agent contractuel 20h/semaine.
- 3- M. Roberto MACCHIARELLI rapporte sa visite de la chapelle Saint Pierre avec des membres du conseil. Il signale également l'état de dégradation extrême du monument et la nécessité de prendre des décisions rapidement et demande si un dossier de réhabilitation peut être déposé auprès de la DRAC. Par ailleurs, le Spéléo Club Anglois propose son aide pour le nettoyage de la végétation sur les murs de l'édifice. Il souligne aussi la dégradation progressive de l'intérieur de l'église Sainte Croix et rappelle que des propositions de location et aménagement de l'intérieur ont été faites par un galeriste avec résidence à Vicq pour en faire un atelier d'artistes. En outre, d'après lui s'agissant de la dégradation de l'église Sainte Croix, il serait possible de travailler avec des artistes de renommée internationale qui seraient prêts à investir pour la restauration du plafond et du vitrail en réactivant une proposition de location en vue de la création d'un atelier d'artistes.
- 4- M. Albert BARDOU a fait un point sur la préparation du prochain bulletin municipal.
- 5- M. le Maire informe le conseil municipal de ses échanges avec Eaux de Vienne au sujet de la lagune afin d'obtenir une modification du planning de travaux et un fonctionnement satisfaisant pour la saison estivale.
- 6- S'agissant de la réfection du mur dans le jardin derrière la mairie, il est convenu de vérifier auprès du propriétaire qu'aucune modification ne sera apportée.
- 7- Mme Dominique BASTARD évoque la plantation d'une haie le long de la rue menant au cimetière de ville basse en s'interrogeant sur la propriété de cet espace. M. le Maire indique qu'il convient de bien vérifier la limite de propriété avant d'envisager une intervention auprès des propriétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.